



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024

Délibération N°CA24-001

COMPTE FINANCIER 2023

ARRET DU COMPTE FINANCIER 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2023 adopté par délibération n°22/074 du conseil d'administration du 07 décembre 2022, approuvée le 15 décembre 2022,

Vu les décisions du Directeur général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2023,

Vu le compte financier 2023 établi par l'agent comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 96 ETPT hors plafond autorisés et 89,03 ETPT hors plafond au 31/12/2023
- 74 485 584,75 € d'autorisations d'engagement
- 66 301 809,58 € de crédits de paiement
- 46 000 056,44 € de recettes
- - 20 301 753,14 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 17 702 769,17 € de variation de trésorerie
- - 15 147 066,70 € de résultat patrimonial
- 7 307 284,37 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 15 239 752,67 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête le compte financier 2023,

- Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de 15 147 066,70 € du compte 129 « résultat de l'exercice (solde débiteur) » au 31 décembre 2023 au compte 106 82 « réserves facultatives »,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 6 643,28 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2023 pour le PPI 2007/2014,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 8 948 413,57 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2023 pour le PPI 2015/2019,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 4 667 510,62 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2023 pour le PPI 2020/2024,

- décide de porter la somme de 10 367 942,46 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFGE » au titre des dépenses prévisionnelles opérationnelles de l'exercice 2024, au titre du PPI 2020-2024.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe figurent dans le compte financier.

VU ET APPROUVE

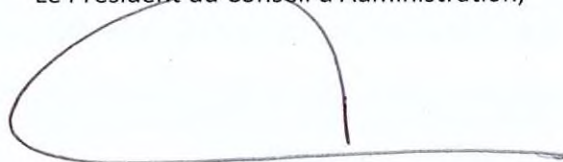
Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS